



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-178

**Signature du renouvellement de la convention
avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique
(Sécurité)**

7.10

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	11
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel POISSON

Etaient Présents

Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusé

Pierre-Frédéric BILLET

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Le procès-verbal électronique (PVe), est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le centre national de traitement de Rennes.

Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation des polices municipales est réalisé progressivement de façon électronique permettant :

- l'enregistrement du procès-verbal et sa transmission auprès du centre de traitement des infractions de Rennes en lien avec l'ANTAI ;
- la notification de la contravention par courrier envoyé par l'ANTAI ;
- le recouvrement des amendes.

Le PVe remplace l'ancien procès-verbal manuscrit pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

De nombreux avantages pour les contrevenants et les services :

- un système sûr et rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé,
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste,
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement),
- plus de risque de perte ou de vol de l'ancien timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées,
- l'enregistrement électronique des données évitant des erreurs de transcription,
- un net allègement des tâches administratives de suivi pour les communes.

Outre la fourniture du logiciel informatique complet et sécurisé, le renouvellement de cette convention permet ainsi à la ville d'obtenir de l'ANTAI :

- Une édition et un affranchissement de l'ensemble des documents relatifs aux contraventions,
- La réception et le traitement des appels, des courriers et des contestations dématérialisées auprès de l'officier du ministère public compétent et, le cas échéant, auprès du tribunal de police compétent,
- Présentation à l'officier du ministère public des dossiers éligibles à la majoration de l'amende forfaitaire en application des règles du Code de procédure pénale en vue de l'émission du titre exécutoire par le comptable public,
- Un archivage des documents dans le respect des textes réglementaires et législatifs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention avec l'ANTAI joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ANTAI.

Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023
Délibération n°DEL2023-178 - Signature du renouvellement de la convention
avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-178-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023